

Union de la Sommellerie Française	2008
CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU TITRE	Maître-Sommelier de l'UDSF

1-1 Cette distinction est décernée par ses pairs à un sommelier :

- Ayant exercé pendant au moins 10 ans en restauration comme chef sommelier, sommelier, restaurateur sommelier, maître d'hôtel sommelier, sommelier-enseignant, sommelier-caviste, chef de rang responsable vins, à l'exclusion des périodes de stage et de formation et au moins âgé de 40 ans. (à partir de 2009)
 - Étant membre actif depuis 10 ans d'une association régionale adhérente à l'U.D.S.F. Le titre de MS de l'UDSF peut être attribué aux Meilleurs Sommeliers du Monde de nationalité française sans présentation de dossier. La commission peut proposer au titre de Sommelier d'Honneur de l'UDSF les Meilleurs Sommeliers du Monde étrangers. La décision appartient au Conseil d'Administration de l'UDSF après avis de la commission MS.
 - Étranger ayant travaillé en France au moins 15 ans et répondant aux autres critères.
 - Enseignant assurant une formation de sommellerie depuis au moins 10 ans., dans un restaurant d'application.
- et**
- Ayant œuvré à la promotion du métier et participé à la vie associative de l'UDSF et à titre exceptionnel de l'ASI.
 - Faisant preuve de bonne moralité.

1-2 Modalités :

Le dossier de candidature :

Ce dossier est présenté sur proposition de ses pairs et non du récipiendaires. (Régions, U.D.S.F., CA, bureau de l'U.D.S.F.)

Il comprendra

- Un CV professionnel, avec photographie en tenue de sommelier ou de l'UDSF, clair et net avec des dates lisibles sur les périodes de travail.
 - Un justificatif des emplois (attestation de l'employeur)
 - Une lettre d'engagement du récipiendaire dans laquelle il s'engagera à respecter l'éthique du sommelier et de l'U.D.S.F
 - Un texte de 400 signes environ joint par le président de la région. Ce texte présentera le candidat et servira lors de la remise du diplôme
 - Le dossier sera communiqué au président de l'association régionale dont dépend le candidat, pour une première analyse et vérification de la conformité du dossier..
 - Le président de chaque association régionale et le délégué étudieront le dossier, porteront un avis et transmettront à la commission, tous les dossiers conformes, (avis favorable ou non).
 - Les dossiers devront être expédiés avant le 31 mars de chaque année, au responsable de la commission des « Maître-Sommelier de l'UDSF »
- Le candidat pourra représenter son dossier chaque année.

1-3 REMISE DU TITRE :

- Les récipiendaires seront prévenus de leur acceptation par le secrétaire général de l'U.D.S.F. après acceptation du CA.
- L'inscription des récipiendaires pour la remise de leur titre honorifique lors du congrès annuel de l'UDSF se fera par l'intermédiaire du président régional.
- Les récipiendaires porteront obligatoirement la tenue UDSF pour recevoir leur insigne et diplôme.
- Les titres seront remis par le président national, en présence du président de la région dont dépend le titulaire, ainsi que du responsable de la commission des " Maître-Sommelier de l'UDSF ".
- Les postulants seront réunis par le président de l'U.D.S.F. et le responsable de la commission avant la remise des diplômes
- Chaque promotion recevra un nom de baptême choisi parmi les personnalités de la sommellerie.

2-UTILISATION DU TITRE

Tolérance est donnée pour l'utilisation du titre de Maître Sommelier sans mentionner "UDSF" à des fins commerciales. Acte du CA 10-1097 à Cognac.